

**EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire****COMMUNE DE BERAT***Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret***ARRETÉ AUTORISANT  
LA FÊTE LOCALE DE BERAT 2026**

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

JD : 031-213100654-20260903-A26033-AR

**Feuillet n°****Arrêté du  
03 septembre 2026**.....  
**Acte n° 26-033****Le Maire de la Commune de Bérat,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par Monsieur Julien VIDAL président du Comité des Fêtes, qui organise la Fête Locale sur la Place de la Mairie et sur la place des Marronniers, au centre du village, du vendredi 11 au lundi 14 septembre 2026, inclus, et par Monsieur Thierry DEJEAN, Président de l'Association US Bérat Pétanque, qui organise le concours de pétanque, à l'occasion de la Fête Locale, Place des Marronniers, le lundi 14 septembre 2026,

Considérant que Messieurs Julien VIDAL et Thierry DEJEAN, pour des raisons de sécurité, ont sollicité Monsieur le Maire pour fermer complètement l'accès de ces lieux aux véhicules,  
En vertu des pouvoirs de police du Maire,

**ARRETE**

**Article n°1** / Autorise, le Comité des Fêtes de Bérat, représenté par Mr VIDAL, à organiser la fête locale de Bérat, du vendredi 11 au lundi 14 Septembre 2026, dans les conditions d'occupation temporaire du domaine public et de circulation indiquées aux articles suivants et dans le plan joint en annexe, et avec obligation de cesser toute vente d'alcool à 2h30 :

Du vendredi 11 septembre 2026, 17 heures, au samedi 12 septembre 2026, 3 heures ;

Du samedi 12 septembre 2026, 17 heures, au dimanche 13 septembre 2026, 3 heures ;

Du dimanche 13 septembre 2026, 11 heures, au lundi 14 septembre 2026, 00h30.

**Article n°2** / Autorise l'association US Bérat Pétanque, représentée par Mr DEJEAN, à organiser le concours de pétanque de la fête locale, le lundi 14 septembre 2026, de 14 heures à 19 heures, dans les conditions d'occupation temporaire du domaine public et de circulation indiquées aux articles suivants et dans le plan joint en annexe.

**Article n°3** / L'occupation temporaire du domaine public, à l'occasion de la fête locale, est autorisée du dimanche 06 septembre 2026, 21 heures, au mardi 15 septembre 2026, 12 heures.

**Article n°4** / L'accès et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur toute la zone utilisée pour la Fête Locale, selon le plan ci-annexé, du dimanche 06 septembre 2026 à 21 heures, au mardi 15 septembre 2026 à 12 heures.

En raison de ces restrictions, le stationnement est exceptionnellement autorisé sous les marronniers, du lundi 07 septembre, 08 heures, au vendredi 11 septembre 2026, 17 heures, et du dimanche 13 septembre 2026, 11 heures, au lundi 14 septembre 2026, 9 heures 30.

**Article n°5** / L'accès au Chemin de Clary est fermé, et la circulation sur le dit chemin est exclusivement réservée aux riverains et aux véhicules de secours, qui peuvent, pendant toute la durée du présent arrêté, utiliser cette voie à double sens.

|                                 |                                                                       |                      |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>COMMUNE<br/>DE<br/>BERAT</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS</b> du 03/09/2026 – acte n° 26-033 | <b>Feuillelet n°</b> |
| <b>Objet</b>                    | <b>ARRÊTÉ autorisant la Fête Locale de Bérat 2026</b>                 |                      |

**Article n°6** / La Place de l'Eglise et la Place Edmond Lassalle sont interdites au stationnement et à la circulation des véhicules, sauf riverains et véhicules de secours, et sont réservées au stationnement des forains et de leurs caravanes pendant toute la durée de la fête locale. L'accès à la Place Edmond Lassalle sera fermé au niveau de la route de Gratens, et l'accès à la Place de l'Eglise sera fermé à l'entrée du Chemin de Clary, pendant toute la durée du présent arrêté, sauf pour les usagers visés à l'article 5.

**Article n°7** / Le stationnement et la circulation des véhicules, sauf bus scolaires, sont strictement interdits sur toute la chaussée entre la place et la mairie du lundi 07 septembre 2026 à 8 heures, au mardi 15 septembre 2026 à 12 heures.

**Article n°8** / Les organisateurs devront, en tout état de cause, assurer la sécurité relevant de cette manifestation.

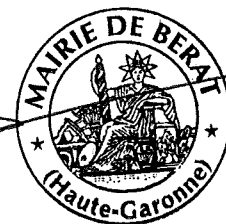
**Article n°9** / Le Maire de Bérat, le Président du Comité des fêtes de Bérat, et le Président de l'Association US Bérat Pétanque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article n°10** / Ampliation de cet arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, à la brigade de Gendarmerie, et au centre de secours de Rieumes.

**Article n°11** / Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, aux panneaux d'affichage de la commune de BERAT.

Fait à Bérat le 03 septembre 2026.

Le Maire,  
Paul-Marie BLANC.





# Annexe à l'arrêté n°26-033 du 03 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

ID : 031-213100654-20260903-A26033-AR

Berser  
Levrault

## Place des Marronniers

Aire de stationnement  
autorisée du lundi 07/09/26, 8h00,  
au vendredi 11/09/26, 17h00, et  
du dimanche 13/09/26, 11h00,  
au lundi 14/09/26, 9h30.

